

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 27 juin 2025

Report du Conseil Municipal prévu le mardi 24 juin 2025 faute de quorum.

Date convocation : le 26 juin 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence du Maire Adjoint, Philippe QUILLET

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10
- Nombre de membres en activité : 10
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 5
-

Étaient présents : MM., Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, Marcel HECQUET et Mme Muriel DOUBET.

Absents : M. Sébastien CARRARA, Patrick LEROUX, Rachid KALAI, et Mmes Pascale BONHOMME, Catherine TAVARES

Secrétaire de séance : Mme Muriel DOUBET.

DÉLIBÉRATION N°12-2025: Transfert de la compétence Ruissellement/Modification des statuts de l'ARCBA

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, votée le 3 avril 2025 (ci-annexée), le Conseil Municipal de Bienville, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur le transfert de la compétence Ruissellement à l'ARC, dans les conditions suivantes :

« En matière de ruissellement, la communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. A ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil. »

Cette compétence serait ajoutée en fin de partie « Compétences facultatives » des statuts actuels, comme figurant en annexe.

Il est rappelé que cette prise de compétence par l'ARCBA, qui devra être actée par arrêté préfectoral, est un préalable au transfert ultérieur de la compétence au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), dont le périmètre d'intervention apparaît le plus adapté pour répondre aux enjeux du ruissellement et qui a récemment modifié ses statuts pour proposer cette compétence à la carte.

Il a par ailleurs été convenu que cette compétence ne s'appliquera que sur les travaux qui seront réalisés par le SMOA postérieurement à la date du transfert pour les communes relevant du périmètre d'intervention du SMOA ou qui seront réalisés par l'ARC postérieurement à la date du transfert avec l'appui du SMOA pour les communes ne relevant pas du périmètre du SMOA.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté de l'ARCBA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M Philippe QUILLET, Maire Adjoint,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 18 du 3 avril 2025,

Vu l'avis de la Conseil Municipal du 27 avril 2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur l'ajout de la compétence « Ruissellement » dans les compétences facultatives énoncées dans les statuts de l'ARCBA à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire Adjoint, Philippe QUILLET

